

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : **10** présents : **9**
votants : **10** absents : **0**
exclus : **0**

Date de convocation : **10 mai 2024**

Date d'affichage : **20 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Dominique GUYENNET, Fatima MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien PY, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Étaient absents :

Étaient représentés : Frédéric LOUBAT représenté par Arnaud ZIEGLER

Mme Geneviève DUFOUR a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 28 mars 2024
2. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres avec le CDG 90
3. Adhésion au service de transition énergétique de Territoire d'Énergie 90
4. Information sur l'arrêté du Compte Administratif 2023 et du Budget Primitif 2024
5. Bénéfice du fonds de soutien à l'investissement communal (CCVS)
6. Demande de prêt pour les travaux de la Cure et ligne de trésorerie
7. Subvention aux associations
8. Tarifs communaux
9. Taxe de séjour intercommunale
10. Avis sur le projet de stockage de produits et objet pyrotechniques à Auxelles-Bas par la Société PLUBEAU et COMPAGNIE
11. Action sociale / jeunesse
12. Point marché « Mardis d'Auxelles-Haut »
13. Point sur l'ouverture de paysage : création de l'Association Foncière Pastorale
14. Divers

Adoption du procès-verbal du conseil du 28 mars 2024.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2024 30

Mise en œuvre d'un groupement de commande par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Le Maire expose au conseil municipal un rapport représentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respects des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du Département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. De façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. Enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1^{er} avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- La passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1^{er} juin 2024 ;
- La gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- Le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8.5 sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'utilité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des pris à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents y afférents

DÉLIBÉRATION n° 2024 31

Adhésion au service de transition énergétique du Territoire d'Energie 90

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90 propose aux communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants, des pré-diagnostic énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics. Cette mission s'inscrit dans l'engagement de TDE90 à accompagner les communes dans la connaissance énergétique de leur patrimoine.

Afin de répondre aux besoins et aux attentes de l'ensemble de ces adhérents, TDE90 a adapté le contenu de la mission initiale de pré-diagnostic énergétiques et propose, aujourd'hui, la mission d'analyse énergétique du patrimoine, ainsi qu'une prestation de recherche de financement CEE (certificats d'économie d'énergie).

Le mécanisme des CEE permet de financer des actions d'économies d'énergie de particuliers par les fournisseurs d'énergie dans le cadre de leurs obligations de promouvoir lesdites économies d'énergies.

Ce service est proposé dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée (CEP) matérialisée par une convention signée entre TDE90 et la commune. Cette convention est valable 3 ans. La commune s'engage à verser à TDE90 une somme de 0.70€ par habitant et par an.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Approuve** la mise à disposition d'un CEP à la commune par TDE 90 pour la recherche de CEE

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE90

DÉLIBÉRATION n° 2024 33

Emprunt crédit relais auprès du Crédit Mutuel

Le Maire informe le conseil municipal que pour obtenir les subventions obtenus pour le projet de rénovation de la Cure, il faut d'abord payer les factures.

Notre commune ayant un budget modeste, il est opportun de recourir à un crédit relais pour faire face au besoin immédiat de trésorerie en attendant le versement des subventions.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissances des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide** de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Montant** : 70 000€
 - **Durée** : 3 ans
 - **Taux** : 3.62%
 - **Périodicité** : trimestriel
 - **Frais et commissions** : 150€
 - **Remboursement anticipé** : Autorisation sans préavis ni pénalités
- **Approuve** le tableau d'amortissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

DÉLIBÉRATION n° 2024 34

Contrat de prêt PSPL GPIAmbre auprès de la Banque des Territoires

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer la rénovation de l'ancienne Cure, il est opportun de recourir à un emprunt long terme de 70 000€.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissances des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention, :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) un contrat de prêt d'un montant total de 70 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPIAmbre**Montant** : 70 000 euros**Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois**Durée d'amortissement** : 30 ans**Périodicité des échéances** : Trimestrielle**Index** : Livret A**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA**Amortissement** : échéance et intérêts prioritaires**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**Typologie Gissler** : 1A**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Approuve** le tableau d'amortissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DÉLIBÉRATION n° 2024 35**Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		49 365.29€		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		49 365.29€		
D 21351 : Bâtiments publics		50 634.71€		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		50 634.71€		
R 1641 : Emprunts en euros				100 000€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				100 000€
Total		100 000€		100 000€
FONCTIONNEMENT				2 515€
R 73111 : Impôts directs locaux				2 515€
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				
R 74111 : Dotation forfaitaire			99€	

des communes				
R 741121 : DSR des communes				701€
R 741127 : DNP des communes				79€
TOTAL R 74 : Dotations et participations			99€	780
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 655€		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 655€		
Total		1 655€	99€	3 295€
Total général		101 655€		103 196€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications budgétaires ci-dessus exposées.

DÉLIBÉRATION n° 2024 36

Bénéfice du fonds de soutien à l'investissement communal (CCVS)

M. le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire dans sa séance du 9 avril 2024 a voté la proposition d'un fonds de soutien à l'investissement communal de 500K€. Ce fonds « ponctuel » provient de l'excédent 2023. Il est destiné à financer les dépenses d'investissement des communes réalisés en 2023 et/ou 2024 correspondant exclusivement à l'acquisition ou à la réalisation d'équipements. Sa répartition est établie au prorata de la population DGF retenue pour 2023. Ainsi la commune peut prétendre à une subvention de 9 855€.

Monsieur le Maire propose de demander cette subvention au titre de la rénovation du bâtiment de l'ancienne Cure.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		Estimation HT	Estimation TTC
Lot 1 Couverture		82 120	89 623
Lot 2 Menuis ext.		31 001	33 076
Lot 3 Isolation ext		128 114	135 874
Lot 4 plâtrerie		13 752	15 127
Lot 5 Chauffage		57 084	60 943
Lot 6 Electricité		21 662	23 764
	Sous total	333 731	358 407
Honoraires études		11 195	13 434
Honoraires chantier		22 821	27 385
Honoraires SPS		1 900	2 280
	Sous total	35 916	43 099
Total		369 647	401 506

FINANCEMENTS	Taux	base	montant
CD90	9%	274 835	25 000

DSIL tr1	23%	229 050	84 000
DSIL tr2	30%	129 060	38 718
Fds Vert	35%	45 171	45 171
TDE90			10 584
CEE			5 000
Emprunt			70 000
Fonds de soutien C CVS			9 855
Fonds propres			113 718
Total			401 506

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Sollicite** le versement du fonds de soutien à l'investissement communal pour un montant de 9 855€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

DÉLIBÉRATION n° 2024 37

Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention reçu pour l'année 2024.

- Le Souvenir français (création mémorial Indochine)
- Confédération syndicale des Familles – Belfort
- ADMR de Giromagny

Et pour les associations locales,

- Jeunesse Quichelotte (panneau de basket)
- ACCA (panneaux de sécurité et d'information)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser aux associations les sommes suivantes

- Jeunesse Quichelotte : 300€
- L'ACCA : 150€
- Le Souvenir Français : 50€

DÉLIBÉRATION n° 2024 38

Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prise en 2007 et 2013 concernant le prix de vente du bois issu du nettoyage des parcelles communales aux particuliers et aux sociétés commerciales ou les titulaires de demi-patente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

- 7€ HT le stère pour les particuliers,
- 12€ HT le stère aux sociétés commerciales ou les titulaires de demi-patente.

DÉLIBÉRATION n° 2024 39

Taxe de séjour intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour a été mise en place au 1^{er} janvier 2024.

La CCVS souhaite instituer une taxe de séjour intercommunale.

D'après l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, « I. – La taxe de séjour mentionnée aux articles L. 2333-29 à L. 2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L. 2333-40 à L. 2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte. »

Sous réserve des décisions de la CCVS et par anticipation, Monsieur le Maire demande au Conseil un simple avis sur la conservation de la taxe de séjour communale.

Amandine Blanc fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Tourisme de la CCVS et précise les objectifs recherchés. L'estimation de ce que la taxe pourrait rapporter est difficile mais tourne entre 1500€ et 9000€. Le conseil de la CCVS sera appelé à se prononcer en juin.

Il est demandé la position des deux autres communes qui ont déjà institué la taxe.

Il est noté que le village fait déjà énormément pour le tourisme local avec les manifestations, l'accueil des promeneurs etc. On ne voit pas pourquoi, la commune redonnerait à la communauté de commune, d'autant plus que nous ne connaissons aucun projet politique sur le tourisme.

Les engagements ou services qu'offrirait une mutualisation de la taxe (par exemple, tirage des affiches des manifestations...) seraient à faire préciser. On ne connaît que l'étude en cours sur le développement du tourisme, la convention avec l'Office du Tourisme de Belfort, le soutien au Musée Forge d'Etueffont etc.

Il est remarqué que cette taxe est une des seules qui reste au libre arbitre des communes, les autres taxes et impôts ayant été au fil des années recentralisés au niveau de l'Etat ou d'autres structures territoriales. Par ailleurs, la CCVS a les moyens d'affecter des ressources sans avoir à mettre en place la taxe.

M. le Maire, à la suite de cet échange, transmettra à la CCVS et reviendra vers le conseil selon l'avancement du projet.

DÉLIBÉRATION n° 2024 40

Avis sur le projet de stockage de produits et objets pyrotechniques à Auxelles-Bas par la société PLUBEAU et COMPAGNIE

Commune d'AUXELLES-HAUT

Le Maire expose au conseil municipal que la société PLUBEAU a présenté une demande d'enregistrement pour son projet de stockage de produits et objets pyrotechniques sur la Commune d'AUXELLES-BAS.

Le dossier de demande d'enregistrement a été tenu à la disposition du public du 8 avril 2024 au 6 mai inclus.

La Commune d'Auxelles-Haut est concernée

- Par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être source
- Par son territoire compris dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

Le Maire entendu, les élus échangent leurs points de vue. Sont notés :

- . le défrichement déjà réalisé d'où le non-intérêt à se prononcer ;
- . le manque de précisions sur la sécurité des lieux, l'impact en termes de circulation de camions, la proximité de logements HLM ;
- . le risque de devenir une cible par temps de conflits ;
- . l'orientation militaire, contestable ou défendable, de la production envisagée ;
- . l'intérêt pour le développement de l'activité économique, l'accueil de nouveaux emplois, l'accueil potentiel de nouvelles familles, et l'incidence positive possible sur les effectifs de l'école.

L'assemblée envisage de ne pas se prononcer sur ce dossier.

A la demande de conseillers, le Maire demande au conseil un vote à bulletin secret. Le conseil à l'unanimité décide du vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote comme suit :

- Cinq avis défavorables
- Deux avis favorables
- Trois abstentions

En conséquence, le Conseil municipal émet un avis défavorable.

Conseil municipal du 16 mai 2024

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance :

Geneviève DUFOUR	
Arnaud ZIEGLER	